



DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LYON

Lyon, le 23 avril 2008

Objet : Réglementation concernant les producteurs de plants de légumes

Madame, Monsieur,

Suite à des plaintes pour concurrence déloyale de la part de producteurs de plants de légumes vendant sur les marchés, je vous informe que la production et la commercialisation des plants de légumes font l'objet d'une réglementation particulière (règlement technique de production homologué le 8 août 1988 ; décret du 23 juin 1994 et arrêté du 1^{er} décembre 1994 sur la commercialisation des jeunes plants de légumes).

L'application de ces textes est contrôlée par le Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants (Gnis), et son service technique, le Service Officiel de Contrôle et de Certification (SOC).

Afin d'intégrer totalement l'ensemble des producteurs de plants de légumes au dispositif interprofessionnel, il a été décidé en accord avec le Ministère de l'Agriculture, leur enregistrement au Gnis avec la délivrance annuelle d'une attestation d'enregistrement, comme à tous les producteurs et distributeurs de semences et plants.

Cette attestation d'enregistrement actuellement délivrée donne lieu à la perception d'une CVRC (72 € pour 2008).

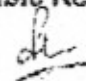
Il serait très utile que la personne chargée du placement des commerçants sur les marchés de votre commune soit également informée de ces obligations, et puisse les porter à la connaissance des producteurs qui souhaitent s'installer sur le marché.

Au cas où certains producteurs ne seraient pas enregistrés par nos services, il conviendrait qu'avec votre aide nous nous mettions en rapport avec eux pour régulariser rapidement leur situation.

Je tenais à porter ces éléments d'information à votre connaissance, et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le responsable Réglementation



Pierre LIOTARD